



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une clôture d'une hauteur de maximum 1,60 mètre de hauteur dans une marge avant face au rang de la Rivière Sud alors que le règlement de zonage exige 1 mètre de hauteur, soit une dérogation de 0,60 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 763 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 554, rang de la Rivière Sud à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Eugénie Simard et Monsieur Mathieu Brousseau.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin

Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe

Pour

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une clôture d'une hauteur de maximum 1,83 mètre de hauteur dans une marge arrière et une cour latérale secondaire face à la Montée Rémi-Henri alors que le règlement de zonage exige 1 mètre de hauteur, soit une dérogation de 0,83 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 6 124 478 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1364, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Cloé Perreault.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin

Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe

Pour

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une clôture d'une hauteur de maximum 1,83 mètre de hauteur dans une marge arrière et une cour latérale secondaire face à la rue Beauchamp alors que le règlement de zonage exige 1 mètre de hauteur, soit une dérogation de 0,83 mètre.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 852 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1259 et 1259-1, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Laurianne Venne et Monsieur Pier-Luc Beauchamp.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin

Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe

Pour

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande de dérogation vise à permettre l'installation des climatiseurs dans les marges avant alors que le règlement de zonage le permet seulement dans les cours latérales et la marge arrière seulement.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 957 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 1090, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de l'entreprise 9479-5549 QUEBEC INC.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin

Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe

Pour

Hugo Allaire

Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre à un logement intergénérationnel d'avoir une superficie de plancher représentant minimum 19% de la superficie totale de plancher du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige un minimum de 25%, soit une dérogation de 6 % par rapport au pourcentage minimal prescrit.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 089 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 200, rang St-Charles à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Kristina Bégin et M. Yann Piché.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin
Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe
Pour

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE



EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le **lundi 15 juillet 2024** à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre une enseigne commune sur le terrain d'une superficie maximale de 46 mètres carrés alors que le règlement de zonage permet un minimum de 30 mètres carrés, soit une dérogation de 16 % par rapport à la superficie prescrite.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le lot 3 572 389 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique est le 3 à 5 rue Industrielle à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Meubles JC Perreault Inc.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27^e jour du mois de juin 2024.

Isabelle Morin
Directrice de la comptabilité et greffière-trésorière adjointe

Pour

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier